

A R R Ê T É

fixant pour l'année 2022
la tarification du
foyer de vie

« Exister »
Domaine Bedelin
Auberge neuve
13124 Peypin

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

- Dépenses : 2 240 687 €
- Recettes : 2 240 687 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Conformément à l'article L. 314-7 § IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- 186,87 € pour l'hébergement permanent
- 124,58 € pour l'accueil de jour

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2023.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

14 JUIN 2022

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim,

En l'absence du D. A. D.
par délégation
Le Directeur Enfance-Famille

Valérie FOULON

Annie RICCIO